

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
Procédure d'alignement
avenue de la Montagnette.

N°83/2023

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 JUILLET 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
FROISSART Jany, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie,
Adjoints au Maire.
BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent,
PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MOMPEURT Bernard, MAFFEI Pascal,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AMY Renée (pouvoir donné à FROISSART Jany),
DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), AUFRERE Jacques
(pouvoir donné à BURAVAND Valérie), BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure
(pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), SCHOENY Michel (pouvoir donné à
MOMPEURT Bernard).

Absents : FABRE Patrice

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Jany FROISSART

Monsieur FROISSART rappelle le projet de la commune de procéder à l'alignement de l'avenue de la Montagnette afin de faire correspondre les limites parcellaires avec l'emprise de la voirie.

Le plan d'alignement et parcellaire indique qu'une partie de la chaussée sont restées la propriété des riverains par des délaissés situés après les clôtures.

La commune de Boulbon a donc décidé de mener une procédure de plan d'alignement qui aura pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique des terrains privés impactés par le domaine public. La régularisation foncière de ces emprises, permettra de pérenniser le domaine public communal.

Il est précisé qu'un géomètre expert a établi un plan d'alignement qui définit précisément les limites entre la propriété privée avec celles de la voirie communale, l'avenue de la Montagnette. Monsieur FROISSART présente ce plan au Conseil Municipal, joint en annexe.

Après délibération du conseil municipal, le maire prendra un arrêté nommant un commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.

La composition du dossier soumis à enquête comprendra obligatoirement :

- La présente délibération
- Une notice explicative et textes réglementaires applicables
- Un plan de situation
- Le plan d'alignement et parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;

Délibération du Conseil Municipal N°83.2023 du lundi 03 juillet 2023 (suite)

- L'état parcellaire présentant les parcelles et propriétaires concernées par la présente procédure

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et R*141-4 à R*141-9 ;

VU le plan d'alignement de l'avenue de la Montagnette établi par le géomètre expert ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE ET APPROUVE le dossier et le plan d'alignement de l'avenue de la Montagnette tel qu'il a été établi par le géomètre expert et présenté au Conseil Municipal.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager la procédure de plan d'alignement afin de rattacher au domaine de la voie publique communale l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan d'alignement et notamment de nommer un commissaire enquêteur et d'organiser l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune et à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'alignement.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

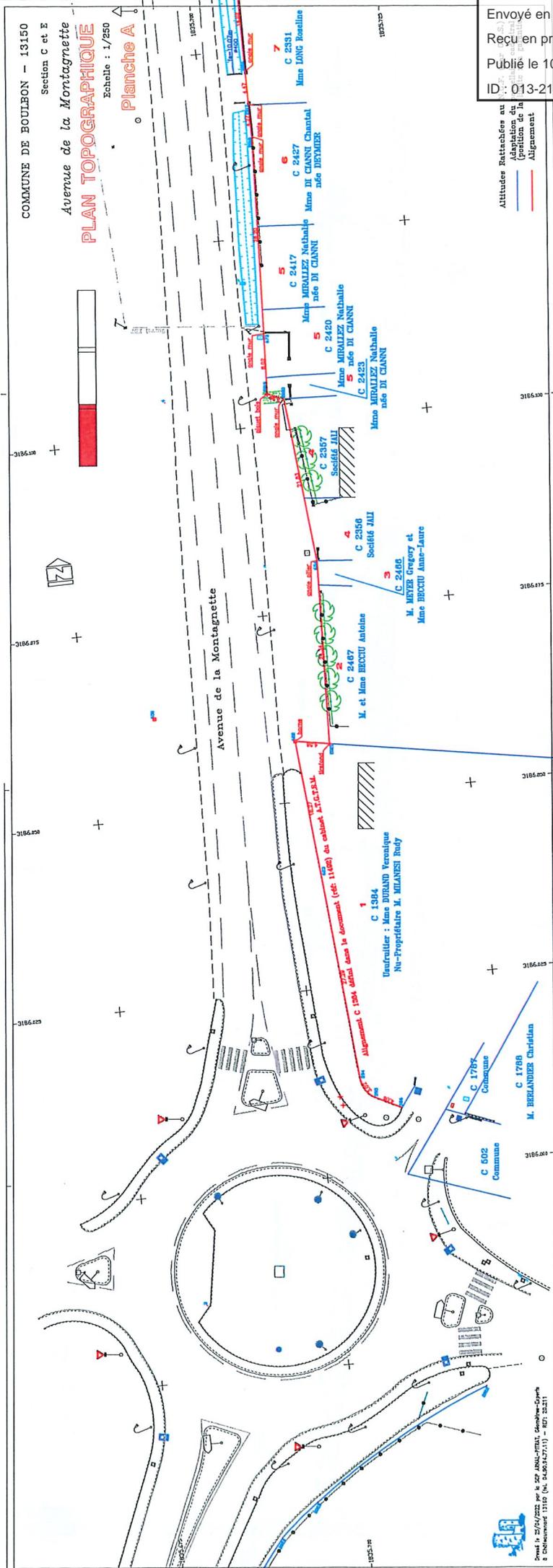
COMMUNE DE BOULBON - 13150
Section C et E

Avenue de la Montagnette

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1/250

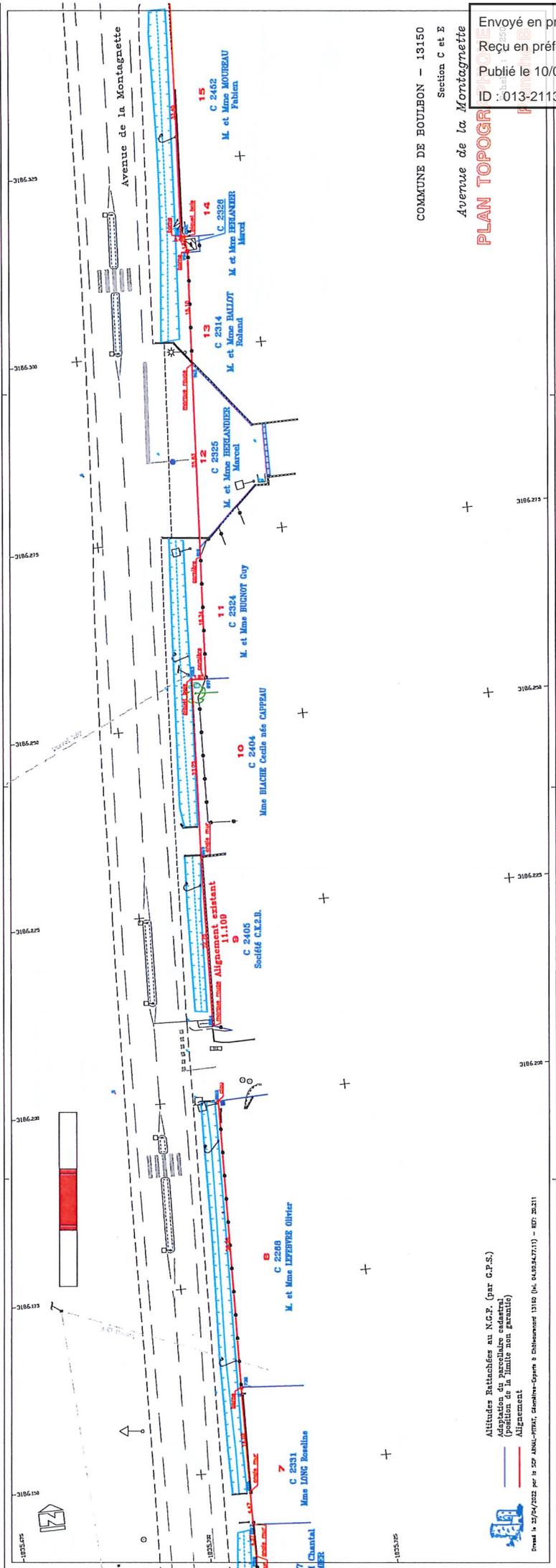
Planche A



Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 013-211300173-20230703-832023DEL-DE



Altitudes Rattachées au
Adaptation de la
position de la
Alignement

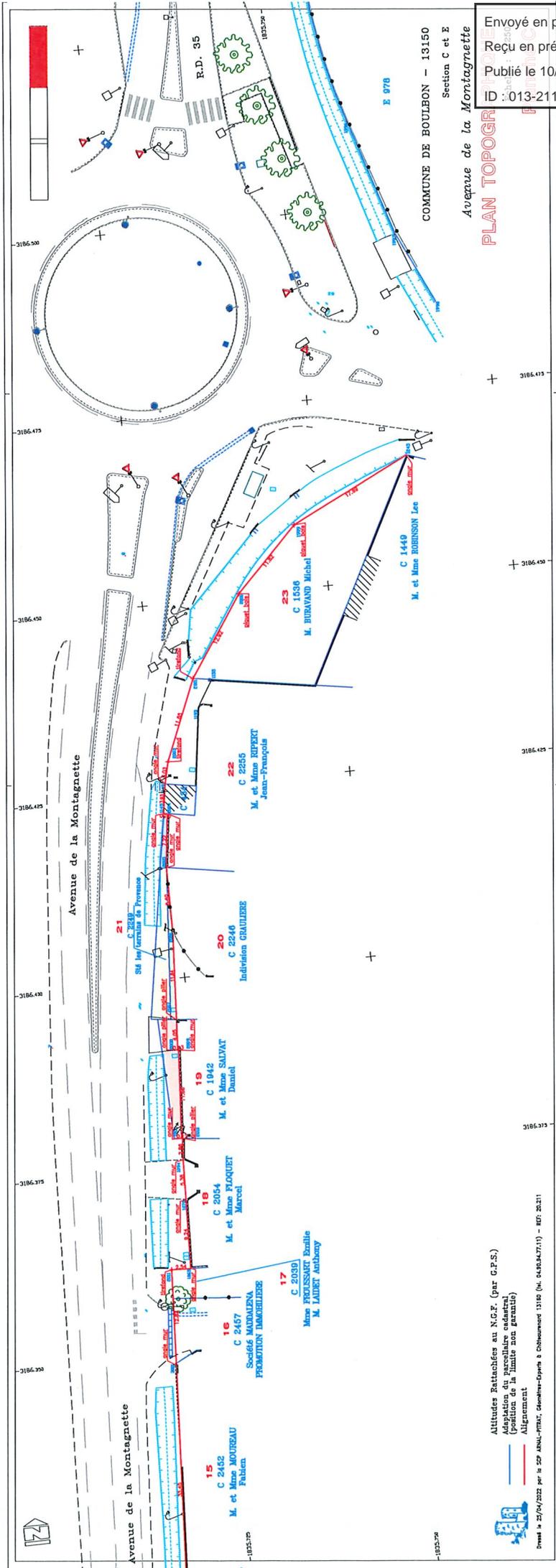


COMMUNE DE BOULBON - 13150
 Section C et E
 Avenue de la Montagne

PLAN TOPOGRAPHIQUE

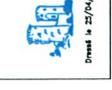
Altitudes Rattachées au N.C.P. (par G.P.S.)
 Les hauteurs sont indiquées en mètres (sauf mention contraire)
 Alignement

Dessiné le 27/04/2022 par le SDR ANNU-PMIS, Combréve-Sperts à Châteauneuf 13100 (tel. 04.69.64.77.11) - REF. 20.211



Envoyé en préfecture le 07/07/2023
 Reçu en préfecture le 07/07/2023
 Publié le 10/07/2023
 ID : 013-211300173-20230703-832023DEL-DE

Altitudes Rattachées au N.G.F. (par G.P.S.)
 (position de l'altitude non garantie)
 Alignement



Dessiné le 25/04/2023 par le S2P ANNU-PTAT, Géométrie-Experts & Cadastre 13180 (tel. 04.83.84.71.11) - REF. 20.211

Section C et E
 COMMUNE DE BOULLBON - 13150
 Avenue de la Montagnette

PLAN TOPOGRAPHIQUE



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 013-211300173-20230703-832023DEL-DE